

**VILLE DU FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUIN 2023**

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt-trois, le six juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil
En exercice : 19 Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le premier mars, s'est réuni
Présents : 15 puis 16 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre
Procurations : 3 LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

Votants : 18 puis 19

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BOST Romain - Mmes BENAZET Nadine - CAPOUL Sabine - M. DAURE Nicolas - Mmes DROCOURT Angélique - DUTREICH Nicole - MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent (arrivé à 21h15) - MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine - M. VILLEMUR Frédéric.

ABSENTS

M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent
M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Mme CAPOUL Sabine est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2023

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du conseil municipal du 11 avril 2023. Puis, il demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu diffusé.

Aucune observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver ce compte rendu ainsi rédigé.

<p>DOSSIER ADOPTE PAR 13 VOIX POUR (3 absents le 11/04/2023 et 1 le 6/06/2023 : Mme et MM. : BELMONTE - DAURE - NAUSSAC - LIGONNIERE) Mme DUTREICH ET M. BOST NE PRENNENT PAS PART AU VOTE</p>

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter deux dossiers à l'ordre du jour :

2023-34 : AVENANT AUX CONTRATS DE LOCATION-MODIFICATION POUR PROVISION SUR CHARGES

2023-35 : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE DU SUIVI DU SINISTRE DE LA PLACE DE LA HALLE

<p>LA DEMANDE EST APPROUVÉE A L'UNANIMITÉ</p>
--

A l'ouverture de la séance, M. le Maire invite les conseillers municipaux à se lever et à observer une minute de silence en hommage à Mme Anny MENDONÇA, ancienne adjointe au maire, décédée le 23 avril 2023.

Il informe l'assemblée qu'à la suite du décès d'Anny MENDONCA, son remplacement en tant que conseillère municipale est assuré par Mme Nicole DUTREICH qui était seizième de la liste des dernières élections municipales de 2021.

De plus, Aurélie GREGORUTTI, ayant démissionné le 24 avril 2023, est remplacée par M. Romain BOST qui suivait en dix-septième position de la liste municipale.

M. le Maire déclare Mme Nicole DUTREICH et M. Romain BOST respectivement installés le 23 et 24 avril dans leurs fonctions.

La disparition de Mme MENDONÇA libère le poste de 4ème adjoint pour lequel M. le Maire propose de faire une élection.

2023- 22 : ELECTION DU 4EME ADJOINT

Sous la présidence du Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 4ème adjoint.

3.1. Nombre d'adjoints

M. le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum pour 19 élus. Il a rappelé qu'en application d'une délibération du 3 juillet 2020, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. M. le Maire propose de conserver ce nombre de 4 adjoints au maire à la suite du décès de Mme MENDONCA.

3.2. Election du 4ème adjoint

M. le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. En l'espèce il n'y a pas de liste mais seulement des candidates l'adjoint devant être de sexe féminin pour conserver la parité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la candidate étant la plus âgée est élue (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, de candidatures aux fonctions d'adjointe au maire.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté la ou les candidatures aux fonctions d'adjointe au maire avaient été déposées. Ces candidatures ont été jointes au présent procès-verbal. Elles ont été mentionnées dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

M. le Maire a de nouveau appelé, pour participer au dépouillement, deux assesseurs : M. BOST et M. DAURE Nicolas.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
b- Nombre de votants :	18
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) :	00
d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code Electoral) :	04
e- Nombre des suffrages exprimés :	18
f- Majorité absolue :	10

A obtenu : Candidature CAPOUL Sabine : 14 voix.

A été proclamée adjointe et immédiatement installée :

- 4ème adjointe : Mme CAPOUL Sabine

MME CAPOUL SABINE : ELUE 4ÈME ADJOINTE

2023-23 : INDEMNITE DE FONCTION DU 4EME ADJOINT

M. le Maire propose que l'indemnité versée auparavant à Mme MENDONÇA en tant que quatrième 4ème adjointe au maire soit versée, à compter du 6 juin 2023, à Mme CAPOUL, élue 4ème adjointe au maire.

Par délibération du 6 septembre 2022, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 4ème adjoint au maire a été fixé comme suit :

- **4ème adjoint** : 07.36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il propose de reconduire ce montant.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-24 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le Maire rappelle que Mmes Anny MENDONÇA et Aurélie GREGORUTTI étaient membres du conseil d'administration du CCAS. Il convient donc de les remplacer par l'élection de deux nouveaux élus car seuls trois membres sont en fonction à ce jour : Mmes CAPOUL, LAFARGUE, TORILLON.

Conformément au décret N° 95-562 du 06 Mai 1995 modifié, relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. le Maire demande si des élus sont candidats pour remplacer Mmes MENDONÇA ET GREGORUTTI. Une seule liste se présente composée des élus suivants :

- DUTREICH Nicole
- BAÑULS Cédric

La liste DUTREICH-BAÑULS obtient 14 voix, 4 abstentions sont décomptées.

MME DUTREICH NICOLE ET M. BAÑULS CEDRIC, ELUS REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS PAR 14 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS
--

2023-25 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

M. le Maire rappelle les commissions auxquelles Mmes GREGORUTTI et MENDONÇA participaient.

Il propose ensuite à Mme DUTREICH et à M. BOST de réfléchir aux commissions au sein desquelles ils souhaiteraient siéger. Ce dossier est ainsi reporté au conseil du mardi 4 juillet 2023.

2023-26 : CREATION D'UNE COMMISSION URBANISME

M. le Maire note que lors de l'installation du conseil municipal en septembre 2021, la commission urbanisme n'avait pas été créée. Or les enjeux d'urbanisme augmentent avec notamment la question du plan local d'urbanisme intercommunal. Cette commission devra d'ailleurs suivre les travaux du groupe de travail constitué par la communauté de communes sur ce sujet.

Ainsi, M. le Maire propose de créer une commission composée de quatre membres de la majorité et un de l'opposition. M. le Maire sera président d'office de la commission.

CREATION A L'UNANIMITE DE LA COMMISSION URBANISME COMPOSEE DE MMES ET MM. : BAÑULS - CAPOUL - GALIAY - LAFARGUE - VILLEMUR

ARRIVEE DE M. LIGONNIERE A 21H15

2023-27 : TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2024

M. le Maire annonce que six jurés d'assises doivent être désignés, comme chaque année, par tirage au sort à partir des listes électorales, conformément à la loi du 28 juillet 1978. Ces jurés font partie de la cour d'assises et participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage au sort a lieu publiquement. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales de la commune du Fousseret.

Les conditions à remplir pour être éligible sont :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 23 ans,
- savoir lire et écrire en français,
- ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.
- Ne pas avoir été juré les cinq années précédentes.

M. le Maire fait procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale en cours. Sont désignés jurés d'assises pour 2024 les personnes suivantes :

- Mme GRAUX Nadine
- Mme BONEME Caroline
- M. VIVIES Lucien
- Mme WISNIEWSKI Gisèle
- Mme LEBRIS Marie Christine
- M. BORIE Ghislain

DOSSIER N° 2023-28 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE (Modification supérieure à 10 % du temps de travail)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à l'accueil de la mairie, permanent, à temps non complet (28/35^{ème}) à la suite de la réorganisation du service administratif accueil.

M. Le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-29 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

M. le Maire fait part d'un courrier du président du Conseil départemental ouvrant une nouvelle prestation de l'agence HGI-ATD à destination des élus locaux. Il s'agit de la désignation d'un référent déontologue.

Ce référent est chargé d'apporter conseils et assistance aux élus en matière de conflit d'intérêt et plus largement de déontologie. Trois agents du service juridique de HGI-ATD sont missionnés à cet effet. Cette nouvelle prestation est comprise dans le forfait payé par la commune pour bénéficier des prestations de HGI-ATD. Une délibération doit tout de même être prise pour confirmer le souhait de la commune de bénéficier de ce nouveau service.

DOSSIER APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2023-30 : EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CŒUR DE NUIT

M. le Maire rappelle que la commune a lancé, après concertation avec les habitants et par délibération du 10 janvier 2023 une expérimentation pour l'extinction de l'éclairage public, en cœur de nuit, de minuit à 6 heures du matin.

M. le Maire indique que cette extinction s'inscrit dans une démarche d'économies d'énergie, de maîtrise des dépenses publiques et de lutte contre la pollution lumineuse.

Désormais, le SDEHG demande aux communes de confirmer, par délibération, leur intention de prolonger cette extinction et de définir les heures et secteurs concernés.

Une réunion publique a été organisée en fin d'année 2022 pour présenter l'intérêt du dispositif aux Fousserétois à la suite de laquelle le conseil municipal a statué pour une extinction de minuit à 6 heures du matin, dans l'ensemble du village.

Depuis la mise en place de l'expérimentation peu de commentaires d'habitants ont été enregistrés en mairie.

Seules deux observations émanant de groupes associatifs étant rentrés, dans la nuit, au marché couvert, ont regretté le noir complet à cet endroit-là.

M. GALIAY observe que l'extinction de l'éclairage public n'a pas dû faciliter le travail des pompiers le soir de l'incendie, place de la halle. De plus, il s'interroge sur les effets de cette obscurité sur la sécurité des habitants.

M. le Maire lui répond qu'il n'a pas connaissance d'une quelconque augmentation de l'insécurité du fait de l'extinction de l'éclairage public.

M. BAÑULS précise que la halle demeure allumée la nuit et que les retours des habitants sont plutôt positifs sur cette décision d'extinction.

Ainsi M. le Maire propose que l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage nocturne de minuit à 6h du matin soit pérennisée et que le point de rendez-vous désigné pour les retours nocturnes après minuit, soit la place de la halle, car elle reste éclairée.

DOSSIER APPROUVÉ PAR 18 VOIX ET UN CONTRE (M. GALIAY)
--

2023-31 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU FOUSSERET ET LE PAYS DU SUD TOULOUSAIN POUR LE PROGRAMME ACTEE 2020-2023

Le Pays du Sud Toulousain a proposé à la commune du Fousseret de bénéficier d'aides mises en place pour la rénovation des bâtiments public.

Le dispositif ACTEE a ainsi été sollicité dans le cadre de l'audit énergétique réalisé pour les travaux de rénovation énergétique de la maternelle.

Afin de pouvoir recevoir les fonds, il convient de signer la convention.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2023-32 : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LES ECOLES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. le Maire fait part de la demande de la directrice de l'école élémentaire d'acquérir des tables de pique-nique et des bancs pour l'école élémentaire et de la directrice de l'école maternelle des bancs pour la cour. Ce mobilier extérieur est en plastique de récupération.

Un devis d'un montant de 4 999,80 € TTC euros est proposé au conseil municipal.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter des subventions auprès du conseil départemental de Haute-Garonne, de la caisse d'allocations familiales de Haute Garonne ainsi que de tout autre organisme susceptible de financer de telles acquisitions.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2023-33 : REFECTION DE LA FACADE DE L'ANCIENNE MAIRIE ET DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire rappelle le projet de rénovation de la façade de l'ancienne mairie. Désormais, après consultation auprès d'entreprises spécialisées, la mairie dispose de plusieurs devis.

M. le Maire présente un tableau de comparaison des offres et propose de retenir le devis mieux disant de l'entreprise CADARIO d'un montant de 3 147,40 € HT.

Des élus font observer que les prestations indiquées dans le tableau ne sont pas identiques donc la comparaison est difficile. Ils souhaitent avoir le devis afin de pouvoir se prononcer en pleine connaissance de cause.

M. le Maire propose de retenir l'entreprise mieux-disante, sa proposition semblant adaptée au besoin.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2023-34 : AVENANT AUX CONTRATS DE LOCATION - MODIFICATION POUR PROVISION SUR CHARGES

M. Le Maire informe l'assemblée que 3 contrats de location sur les 5 que la commune détient, n'intègrent pas la notion de « provision sur charges initiales ».

Il propose qu'un avenant au bail soit signé avec ces locataires (Mme AMETTE Muriel – M. et Mme ELOUAER Sami – M. ASSEMAT Jean-Christian), afin de prendre en considération cette clause.

A savoir, dans le paragraphe :

Loyers et charges

Le loyer est payable mensuellement (1), trimestriellement (1), d'avance au domicile du bailleur ou de son mandataire.

Le montant du loyer initial est fixé à la somme de (en toutes lettres) : EUROS

Rajouter :

Plus les taxes récupérables et une provision sur charges initiales de EUROS.

Il est rappelé que la provision sur charges est révisable chaque année en fonction des dépenses réelles.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2023-35 : CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE DU SUIVI DU SINISTRE DE LA PLACE DE LA HALLE

M. le Maire partage, avec les membres du conseil municipal, les dernières informations relatives à l'incendie qui s'est propagé, le dimanche 4 juin, sur plusieurs immeubles de la rue Sicard et qui, à cette heure, nécessite encore la surveillance des pompiers.

Ce sinistre est grave d'abord pour les propriétaires mais aussi pour le village en entier.

M. le Maire indique que plusieurs conséquences en découlent.

Tout d'abord un périmètre de sécurité a été défini au droit des immeubles concernés. Il est interdit à quiconque de pénétrer dans cet espace.

Ce périmètre risque de rester en place de nombreux mois voire années.

Le bar tabac « Le Dumbo », dont les structures porteuses sont fragilisées, est fermé. M. le Maire indique aux élus avoir proposé la salle grise aux propriétaires du bar tabac, s'ils souhaitent continuer leur commerce dans un autre lieu. Il ne connaît pas leur intention à ce stade.

Ensuite, les manifestations prévues sous ou autour de la halle doivent être déplacées sauf le marché du mercredi matin qui est maintenu. Une réunion aura lieu le vendredi 9 juin à 17h30 salle du Picon autour des commerçants et des élus pour faire un point complet de la situation et envisager les réponses pouvant être apportées aux problèmes qui se posent.

Un nouveau plan de circulation a été établi avec des interdictions de stationnement et un nouveau sens de circulation à respecter.

Les travaux envisagés de rénovation de la place de la halle risquent aussi d'être retardés.

Afin de suivre les différentes conséquences de ce sinistre et de réduire autant que possible les désagréments pour le village, M. le Maire propose qu'un comité de pilotage du suivi du sinistre de la place de la halle se crée.

M. le Maire propose de le constituer, comme à l'accoutumée, de quatre élus de la majorité, pour un élu de la minorité.

Se proposent :

MM. BOST romain - DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - MARTINIE Laurent.

Ce comité pourra être complété dans sa composition par des agents des commerçants ou tout autre personne concernée par cet événement tragique.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITÉ

COMITE DE PILOTAGE COMPOSE DE MM. BOST Romain - DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - MARTINIE Laurent.

INFORMATIONS DIVERSES

Communauté de communes : M. le Maire donne la parole à Mme Claudine LAFARGUE afin d'évoquer l'actualité intercommunale de ces dernières semaines.

Elle fait part des décisions issues des deux derniers conseils communautaires et qui peuvent tout particulièrement intéresser les élus du Fousseret.

Un Fonds de concours a été décidé pour la construction du groupe scolaire de Sainte Foy de Peyrolières. Le prix de cession du terrain de terrain (30 € le m²) pour la zone d'activité de Lherm a été approuvé.

Pour l'enfance jeunesse, l'agrément prestation services jeunes est demandé pour les espaces jeunes Martres et Cazères.

Le marché de gestion et animation des espaces jeunes Cazères Berat Martres est attribué au LEC.

Sont adressées des demandes de subvention pour le festival Cœur Estival qui aura lieu le 22 juillet à Casties-Labrande, le 29 juillet à Lherm et le 26 août à Poucharramet.

Mme LAFARGUE évoque ensuite le marché d'entretien des bâtiments et de nettoyages des vitres attribué à BCI pour 300 000 €.

Elle parle du contrat avec la région Occitanie qui permet un financement à hauteur de 17% en moyenne des projets et du dispositif petites villes de demain que la commune du Fousseret pourrait rejoindre.

Elle rappelle que le détail de l'actualité intercommunale sera transmis par mail aux conseillers municipaux.

Gestion des ordures ménagères : M. le Maire annonce l'entrée en vigueur à compter du 2 mai 2023 de la réforme intercommunale de la gestion des déchets ménagers.

En conséquence, l'ensemble des containers des points de collecte ont été retirés et ne subsistent plus que les colonnes d'apport volontaires nouvellement installées. Trois points sont mis à disposition : le Paty, le boulevard le long de l'église et rue de la porte d'en bas. Ce dernier n'est pas bien situé et une réflexion est engagée pour le déplacer à terme.

Malheureusement, par terre, au pied de ces colonnes aériennes d'apport volontaire sont régulièrement déposés des sacs poubelles. La communauté de communes a la charge de les ramasser tandis que les dépôts sauvages dans les rues et chemins du village doivent être eux ramassés par les agents techniques du Fousseret.

Les deux cimetières vont aussi être équipés de plusieurs containers adaptés aux différents types de déchets : fleurs, vases, pots, etc...Une signalétique sur les bacs et dans le cimetière facilitera la compréhension du dispositif.

M. le Maire conclut en observant que pour l'instant, la propreté semble être maintenue dans le village et les habitants jouent le jeu de ce nouveau dispositif.

Place de la halle : M. le Maire annonce que le cabinet 2AU doit apporter des modifications à la programmation des travaux de rénovation de la halle à la suite des conclusions des rapports de l'étude de sol et de celle des réseaux enterrés sous la place de la halle.

Il s'avère que des travaux supplémentaires sont à prévoir pour renforcer le réseau pluvial et la structure des voies. Un surcout de plus de 160 000 € est évoqué nécessitant de déposer de nouvelles demandes de subvention auprès de l'État et du conseil départemental. Le calendrier lui pourrait ne pas être trop impacté par cet aléa mais pourrait l'être par l'incendie.

M. le Maire propose de réunir une commission patrimoine, fin juin, dès que le cabinet 2AU aura pu finaliser le dossier technique, afin de statuer sur les adaptations à décider au projet.

Petites villes de demain : Comme évoqué par Mme LAFARGUE, M. le Maire dit avoir été assuré de la possibilité de rejoindre le dispositif gouvernemental petites villes de demain. Ce dispositif peut faire bénéficier la commune d'aides en ingénierie et en financements.

Sécheresse : M. le Maire annonce qu'un arrêté préfectoral de vigilance a été pris en avril 2023, pour toute la Haute Garonne, afin de préserver la ressource en eau.

Les restrictions pourraient s'aggraver, cet été, en raison de l'insuffisante recharge des nappes phréatiques cet hiver et si les précipitations de cet été sont trop faibles. Les massifs de fleurs et jardinières (Mairie, Picon, Maison de retraite, etc...) ont été constitués en tenant compte de ce contexte. De plus, comme l'année dernière, les services municipaux utiliseront l'eau de récupération pluviale stockée dans les cuves de l'école, si les interdictions d'arrosage sont instituées.

En ce qui concerne l'arrêté préfectoral de catastrophe naturel pour le retrait gonflement de l'argile, il est attendu pour la fin juin. Mme TORILLON rappelle que de nombreux habitants ont subi des dommages sur leur maison et attendent cette décision, avec une certaine impatience. M. le Maire précise que ces derniers seront avertis de la parution de l'arrêté, s'ils se sont signalés en mairie et copie du document leur sera transmise afin qu'ils puissent compléter leur dossier d'assurance.

Lotissement : M. le Maire informe l'assemblée que M. Bellio l'aménageur qui porte, depuis 2018, le projet de lotissement en face du collège va s'associer au groupe immobilier GGL afin de disposer des compétences et de la plus grande surface financière de ce dernier. En effet en raison de difficultés financières, liées pour partie à la crise actuelle, le projet n'a pu avancer aussi vite qu'envisagé. Les responsables de ce groupe immobilier, originaire de l'Hérault, se sont présentés à M. le Maire début mai.

L'objectif principal est de sécuriser l'opération auprès des banques. (Vente des terrains, commercialisation des lots et réalisation des travaux).

La validation de l'opération et le lancement des travaux d'aménagement, de voirie et réseaux, restent prévus dans les prochains mois. Les élus seront informés de l'éventuelle avancée du projet.

Foire : M. le Maire informe l'assemblée que l'association Vivre au Fousseret reprend le flambeau de la foire après plusieurs d'année de pause durant la pandémie de Covid.

Un programme complet et diversifié est proposé aux visiteurs le samedi 2 et dimanche 3 septembre 2023. Le lieu sera modifié du fait de l'incendie de la place de la halle survenu ce dimanche.

Une réunion organisée le 19 juin 2023 à 19h00, en mairie, entre l'association et les élus permettra de finaliser l'organisation et de tout mettre en œuvre pour réussir cet événement majeur du village.

Finances : M. le Maire indique que lors du prochain conseil municipal, à savoir celui du mardi 4 juillet 2023, le service comptabilité transmettra une situation budgétaire, arrêtée au 30 juin 2023. A ce jour, les subventions ont été versées aux associations afin qu'elles puissent faire face à leurs manifestations estivales.

Tiers-lieu : M. le Maire annonce la tenue d'un petit déjeuner et d'une conférence au tiers-lieu du Picon le mercredi 28 juin à partir de 9h, à destination des professionnels du secteur, en vue de leur faire connaître cet espace et les possibilités qu'il offre.

Santé : M. le Maire annonce le départ de la dentiste, Mme Vanessa REY, du cabinet dentaire du boulevard. Pour l'instant, aucun successeur ne s'est présenté.

M. le Maire informe par ailleurs que la recherche d'un médecin se poursuit avec l'entreprise SUP GARCIA. Une annonce est parue en ce sens sur un site internet spécialisé. Pour l'instant, la mairie reste en attente d'une présentation d'un médecin.

Frais scolaires :

M. le Maire a été informé de la décision du Conseil Municipal de Montégut-Bourjac de ne plus financer l'accompagnement des enfants dans le bus scolaire. Ce financement s'effectuait en remboursant une quote-part à la commune du Fousseret.

Le remboursement pour 20/21 n'a pas été effectué, celui de 21/22 n'a pas encore été demandé et celui de 22/23 sera aussi dû. La commune de Montégut-Bourjac reste redevable des frais de fonctionnement des écoles pour les années 19/20 et 20/21, les frais 21/22 n'ont pas encore été demandés. Au total, fin 2023, la commune de Montégut sera redevable de la somme conséquente d'environ 40 000 € à laquelle la commune du Fousseret ne saurait renoncer.

M. le Maire du Fousseret a ainsi écrit à la maire de Montégut-Bourjac afin de régulariser cette situation.

Presbytère : M. le Maire a signé, le 16 mai, chez le notaire, la promesse de vente du presbytère avec la SCI « 3LN Cazères », pour un montant de 90 000 € net vendeur. L'acte de vente définitif sera signé en septembre 2023.

Covoiturage : M. le Maire a été informé par le Pays du Sud Toulousain que le réseau de covoiturage Rézo Pouce serait inauguré le jeudi 29 juin 2023, par un voyage entre Carbonne et le tiers lieu du Fousseret.

De plus, la communauté de communes a organisé des sessions de présentations à destination des élus et des services d'accueil des mairies de l'intercommunalité afin de les informer des possibilités offertes par ce dispositif de covoiturage solidaire.

Service technique : M. le Maire fait part du recrutement d'un contractuel au service technique, jusqu'au 30 juin 2023, afin de renforcer l'équipe et traiter les espaces verts, à la suite d'arrêts maladie ou congés. De plus, la banquetteuse a pu être passée par un des agents sur les chemins communaux. Cela a été particulièrement bénéfique cette année, les pluies de ce printemps ayant fait pousser la végétation.

Librairie : Mme TORILLON informe l'assemblée du départ prochain de Mme Cécile FORQUIGNON de son commerce. Elle n'a pas trouvé de repreneur et donc la librairie serait fermée. M. le maire apprend cette information et regrette qu'elle ne lui ait pas été transmise de manière directe. La commune a toujours commandé de nombreux livres et articles à la librairie FORQUIGNON.

Il rappelle qu'il continuera à agir pour faciliter l'implantation et le maintien de commerces en centre bourg même si des vents sont parfois contraires.

SAMU : M. le Maire indique avoir été sollicité par le SAMU afin d'acheter un encart publicitaire dans une plaquette de présentation du service d'urgence médicale.

Cette plaquette, en cours de fabrication, est destinée à mettre en valeur le SAMU (organisation, missions, moyens) et tout ce qu'il apporte à notre région, alors même que ce dernier traverse des vents contraires. Cette plaquette premium serait diffusée à destination des lieux touristiques et médicaux de Haute-Garonne.

Cette opération promotionnelle du SAMU est parrainée par la région Occitanie ainsi que le préfet de Haute-Garonne.

Mme CAPOUL s'interroge sur la finalité de réaliser une plaquette alors même que les revues ont été bannies des salles d'attente depuis le COVID. Des élus se demandent s'il ne serait pas davantage pertinent de subventionner, à la hauteur des moyens du Fousseret, cette structure médicale bien utile en milieu rural.

Elections : M. le Maire rappelle aux élus qu'il convient de renouveler la commission de contrôle des listes électorales. Les prochaines élections sont les européennes en 2024 et une réunion sera organisée juste avant pour vérifier la liste électorale.

Acceptent de se rendre disponibles pour cette commission, les élus suivants :

Titulaires :
LIGONNIERE Vincent
DUTREICH Nicole
NAUSSAC Frédérique

Suppléants :
BOST Romain
DROCOURT Angélique
DAURE Nicolas

Titulaires :
TORILLON Martine
GALIAY Jean Sébastien

Suppléants :
BENAZET Nadine
BOULINEAU Christophe

Camion benne : M. GALIAY rappelle au maire que depuis un an le service technique municipal fonctionne sans camion benne, à la suite du vol intervenu à l'été 2022. Il demande si un achat est envisagé prochainement.

M. le Maire lui répond que l'acquisition d'un camion reste toujours prévue et a d'ailleurs été inscrite au budget 2023. Jusqu'à présent, il n'a pas été possible de trouver un camion répondant aux critères jugés nécessaires, à savoir un véhicule d'occasion de moins de 130 000 km et de moins de 25 000 € TTC.

Mais ces dernières semaines, il semblerait que des possibilités apparaissent sur des sites internet de transactions de matériel roulant. M. le Maire espère ainsi pouvoir faire une annonce prochainement.

La séance est levée à 23h15.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	PROCURATION A M. MARTINIE Laurent
Mme BENAZET Nadine	
M. BOST Romain	
M. BOULINEAU Christophe	PROCURATION A M. GALIAY Jean-Sébastien
Mme CAPOUL Sabine	
M. DAURE Nicolas	
Mme DROCOURT Angélique	
Mme DUTREICH Nicole	
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	
Mme NAUSSAC Frédérique	PROCURATION A M. BAÑULS Cédric
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	